

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Cédric Weissert et consorts - Imposition individuelle - Quels impacts pour notre canton ? (25_INT_79)

Rappel de l'intervention parlementaire

On le sait la question de l'imposition individuelle fait son chemin au sein des instances fédérales.

Ce changement aura un impact pour les cantons tant par le nombre de déclarations d'impôts à traiter que sur l'impact sur les effectifs à prévoir pour absorber une telle charge.

A ce titre j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il déjà fait une simulation du nombre de déclarations d'impôts supplémentaires qu'il faudra prévoir lorsque la mise en place de l'imposition individuelle sera actée ?*
2. *Tenant compte de la charge de travail supplémentaire, le Conseil d'Etat prévoit-il des engagements de personnel supplémentaire ?*
3. *Si la réponse à la question no.2 est positive, à combien d'ETP le Conseil d'Etat estime-t-il devoir faire appel ?*
4. *Quel impact ce changement pourrait avoir sur les rentrées fiscales cantonales ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà fait une simulation du nombre de déclarations d'impôts supplémentaires qu'il faudra prévoir lorsque la mise en place de l'imposition individuelle sera actée ?

Compte tenu du nombre de contribuables personnes physiques (environ 535'000 au premier trimestre 2025) ainsi que de l'accroissement de ces derniers lors des périodes fiscales antérieures (en moyenne environ 5'000 contribuables de plus par période fiscale), en 2032, lors de la possible entrée en vigueur de la modification légale fédérale, le Canton de Vaud pourrait potentiellement voir, selon une estimation par extrapolation, sa population de contribuables personnes physiques atteindre approximativement 775'000, dont 200'000 pourraient résulter de l'introduction de l'imposition individuelle.

2. Tenant compte de la charge de travail supplémentaire, le Conseil d'Etat prévoit-il des engagements de personnel supplémentaire ?

A partir de l'entrée en vigueur des modifications légales fédérales en matière d'imposition individuelle, les cantons ont un délai de 6 ans pour mettre en œuvre l'imposition individuelle, tant au niveau de l'impôt fédéral direct que de l'impôt cantonal et communal. Partant, le Conseil d'Etat, en fonction de l'environnement opérationnel, des possibilités techniques et des paramètres effectifs existant à ce moment-là, ajustera, selon nécessité, les besoins en personnel.

3. Si la réponse à la question no.2 est positive, à combien d'ETP le Conseil d'Etat estime-t-il devoir faire appel ?

Le nombre potentiellement nécessaire d'ETP supplémentaires, pour le volet fiscal de l'imposition individuelle, pourrait s'élever à 300, selon estimation par extrapolation de l'accroissement de la population des contribuables en 2032 (cf. la question 1). Cependant, il s'agit d'un chiffre théorique. Les besoins effectifs en personnel supplémentaire devraient être plus faibles grâce aux gains de productivité qui seront générés par la numérisation des processus et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les années à venir.

En outre, le passage de l'imposition conjointe à l'imposition individuelle entraînera une charge de travail considérable et d'importantes dépenses pour le Canton de Vaud. A ce titre, il convient de relever, par exemple, des besoins importants en matière de formation du personnel. En effet, de façon à être en mesure de mettre en œuvre ce changement de paradigme, il conviendra d'actualiser les connaissances des collaborateurs. A cela s'ajoutera également la nécessité de mettre en place un vaste dispositif de communication afin d'accompagner les contribuables dans cette transition vers l'imposition individuelle. Enfin, ce changement conséquent de la systématique juridique fiscale exigera des besoins juridiques supplémentaires pour traiter l'augmentation des questions, des procédures de réclamation, de perception et des contentieux en la matière.

Nonobstant l'introduction de l'imposition individuelle, le système d'imposition conjointe perdurera, en parallèle, afin de traiter tous les dossiers antérieurs à l'entrée en vigueur de la modification légale.

D'un point de vue informatique, l'imposition individuelle nécessitera le remplacement de l'application de taxation comme déjà annoncé dans les EMPD 22_LEG_57 et 23_LEG_179. Les premiers macro-chiffrages du remplacement complet de la solution de taxation TAO-PP ont été estimés pour un montant total situé entre 40 à 50 millions de francs.

Fort de ceci, il convient de relever également que le passage de l'imposition conjointe à l'imposition individuelle impactera de facto la Direction générale de la fiscalité (DGF), mais également, à titre illustratif, les tribunaux et les offices des poursuites qui devront traiter les litiges résultant de ces changements de bases légales ou encore la DGIP/DAL/CDE qui devra absorber l'augmentation de la charge des impressions.

4. Quel impact ce changement pourrait avoir sur les rentrées fiscales cantonales ?

Alors même que, contrairement à la Confédération, le Canton de Vaud a pris, dans le cadre de l'imposition conjointe, des mesures pour traiter l'inégalité de traitement entre l'imposition des couples mariés et des concubins, il devra, afin de mettre en œuvre l'imposition individuelle, revoir en grande partie la systématique de sa législation fiscale en matière d'imposition des personnes physiques. A ce titre, le modèle d'imposition individuelle proposé ne devra pas créer de nouvelles inégalités de traitement, notamment pour les couples mariés à un revenu ou dont la répartition des revenus est inégale entre les époux. Partant, aucune estimation sur l'impact financier de ce changement de paradigme au niveau cantonal ne peut être avancée à l'heure actuelle, des travaux d'ampleur étant nécessaires, en vue de concevoir un modèle cantonal d'imposition individuelle respectant les principes constitutionnels.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 octobre 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni